

CONVENTION FINANCIÈRE 2015

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2015,

ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace, dont le siège est 6 route de Bergheim à SELESTAT, représenté par sa Présidente, Madame Anne Marie SCHAFF.

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu La Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et la délibération du 13 décembre 2010 portant révision et approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110 du code de l'urbanisme.

La part de de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles constitue l'outil financier de cette compétence. La taxe d'aménagement est une taxe d'urbanisme grevée d'affectation spéciale. En conséquences, il appartient aux actions financées par ladite taxe d'être en cohérence avec les objectifs de protections des ENS, tels qu'ils ont été définis en 1999 dans le Schémas Départemental de Gestion et de Protection des Espaces Naturels Reconnus Sensibles ainsi que dans la Charte des Espaces Naturels.

La Charte des Espaces Naturels Sensibles fait référence dans son *article 6, alinéa 2* à « l'éducation au patrimoine naturel ». L'éducation au patrimoine naturel passe effectivement par des moyens de sensibilisation comme la communication, affiches, tracts, ou bien encore des animations organisées par différentes associations directement en milieu naturel ou non. La sensibilisation se rattache à la bonne gestion d'un ENS mais elle peut aussi être envisagée comme un instrument pour la mise en œuvre de la condition de l'ouverture au public. Le financement d'actions de sensibilisation est de ce fait totalement en accord avec les affectations prévues par le code de l'urbanisme et répond aux objectifs fixés par la politique départementale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le Département s'engage à apporter une aide financière pour le programme d'action décrit à l'annexe I, que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

L'objectif de l'association est :

- d'inscrire et de promouvoir l'éducation à la nature et à l'environnement dans toutes actions environnementales développées sur le territoire alsacien,
- de consolider les démarches éducatives existantes et renforcer les partenariats entre les associations du réseau Ariena et les acteurs publics et privés.

Cette action s'inscrit maintenant dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2013-2015 visant à proposer et mettre en œuvre un plan d'action afin de répondre aux objectifs fixés par la convention.

La présente convention définit les modalités d'intervention du Département dans l'action 2015.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'action tel que précisé ci-avant.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

2.1. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention ou les éventuels reversements des indus.

2.2 Le programme d'action, objet de la présente convention, devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2015 sous peine de sanction prévue à l'article 9.

A défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, avant le 31 décembre 2015, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 3 : Détermination du montant éligible

Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à :

- 410 400 € pour le financement 2015 de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace,
- 555 285 € pour l'animation, la coordination et la formation des acteurs du réseau,
- 17 100 € pour la coordination et la formation des animateurs du réseau dans le cadre du projet « Mangeons sain, jetons moins »,

Conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er s'élève à la somme totale de 143 499 euros :

- 78 432 euros pour le financement 2015 de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace,
- 51 967 euros, pour l'animation, la coordination et la formation des acteurs du réseau, tel que :
 - 8 608 euros pour coordonner et animer le réseau associatif régional
 - 4 700 euros pour organiser et coordonner les actions territoriales d'éducation à l'environnement
 - 17 500 euros pour le dispositif Protéger l'Environnement j'Adhère 2015 / 2016
 - 6 170 euros pour former les acteurs d'éducation à l'environnement
 - 7 000 euros pour les ressources pédagogiques
 - 4 575 euros pour la mise en œuvre du tableau de bord 2015
 - 3 414 euros pour les actions de communications écrites et multimédia 2015.
- 13 100 euros pour la coordination et la formation des animateurs du réseau dans le cadre du projet « Mangeons sain jetons moins » visant à sensibiliser les collégiens et former les équipes de restauration sur les questions de l'alimentation durable et du gaspillage alimentaire.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Les subventions générales de fonctionnement sont versées selon les modalités indiquées dans la délibération attributive, soit :

- Une avance de 50% après signature de la convention financière annuelle
- le solde sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif et quantitatif (cf. objectifs de l'article 1) et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et le trésorier ou l'expert-comptable de l'association. Ces documents devront être fournis au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours et comprendront les informations dont dispose le bénéficiaire.

L'acompte qui suit le versement de l'avance ne peut être versé que sur production des pièces attestant l'utilisation intégrale de l'avance.

Le Département effectue ensuite un à deux versements par an au bénéficiaire, sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 6.

Article 6 : Justificatifs

6.1. Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le responsable légal et par le trésorier ou l'expert-comptable.

L'état récapitulatif des dépenses est accompagné d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

Le bénéficiaire doit produire au moins un état récapitulatif de dépenses par an, sous peine de sanctions prévues à l'article 9.

6.2. En vue du versement du solde, le bénéficiaire produit une copie des dernières factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

6.3. La demande de solde est accompagnée :

- D'un compte-rendu financier, certifié exact selon les modalités mentionnées au paragraphe 6.1, équilibré en dépenses et en recettes et détaillé par exercice en cas de projet pluriannuel. Il retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

6.4. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à fournir un compte-rendu quantitatif et qualitatif certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'article 1^{er}. Il comprend un bilan des éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre le Département et le bénéficiaire.
- à fournir, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice-comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire, ainsi que le rapport d'activité de l'année de mise en œuvre du programme d'action / d'investissement.
- à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);
- à informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant et de toute cession de créance le concernant étant précisé qu'une telle cession devra être préalablement autorisée par le Conseil Départemental.

Article 7: Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er},
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique,
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 8 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 9 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

10.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

10.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

10.3. Dans le cas particulier de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans versement d'indemnités.

Article 11 : Avenant

Sans préjudice de l'article 4, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 12 : Application supplétive du règlement financier départemental

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont copie a été remise au bénéficiaire.

Article 13 : Annexes

L'annexe I, dont l'objet est de préciser la nature et le périmètre du programme d'action subventionné par le Département, est partie intégrante de la convention et à ce titre valeur contractuelle.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de l'ARIENA,

Frédéric BIERRY

Anne-Marie SCHAFF

ANNEXE I – Descriptif programme d'action

• **Financement 2015 de l'ARIENA et animation, coordination et formation des acteurs du réseau**

Ariena	Annexe au prévisionnel 2015	74. SUBVENTIONS 2015										TOTAL GENERAL	Réseau Ariena *(1)					
		70. Actions 2015		74. SUBVENTIONS D'ÉTAT										7594 Report sur subv. attribuées	7595 Report sur subv. attribuées			
		701	7098	7092	7094	7413	7414	7418	7421	74287	74288					745		
LIBELLE	Formation professionnelle	Sensibil. et éducation à l'env.	Soutien et accompagnement à l'env. réseau	Subv. Europe	DREAL	Ademe	Rectorat	Autres subv. d'état	REGION	CG97	CG98	Autres subv.	Engag. à réaliser sur subv.	Engag. à réaliser sur subv. attribuées	7596 Report sur subv. attribuées			
Formation qualifiante	BRUEPS 2014/2015	11 839							10 270					1 470		23 598	37 40	
	BRUEPS 2015/2016	44 379							21 711							66 090	6 190	
	BARPAT	6 720														6 720	350	
	Accompagnement à la VAE	1 200														1 200		
	Recherche animateurs	10 000														10 000	337	
Autres formations	7 830														7 830			
Sensibilisation, éducation à l'environnement	Actions d'éducation à l'environnement			970													970	
	Carte d'ariena n° 14					5 000			60 000					18 000	16 800		100 200	
Outils pédagogiques et de sensibilisation	Valorisation des anciens carrier d'ariena													6 800			6 800	
	Coordonner et animer le réseau associatif régional d'ENE					5 000			17 316	9 806	8 806						39 432	
Soutien et accompagnement du réseau	Organiser et coordonner les actions territoriale d'ENE					20 000			7 864	5 373	7 308						40 645	
	PEU 2015/2016					20 000			35 000	17 500	17 500						83 150	
	PEU 2014/2015							2 750									85 300	
	Agir auprès des adultes					10 000											12 500	
	Former les acteurs d'EE et appui des CIME sur la gestion alimentaire								12 340	6 170	6 170						700	
	Ressources pédagogiques								9 210	9 210							31 330	
	Comptes, bulletins et communiqués des actions								19 830	7 895	11 941						18 420	
	Soutien aux projets des réseaux associatifs																5 600	
	Mercord du patrimoine																3 000	800
	Sensibilisation des collèges dans le cadre de leurs agendas 21																17 100	1 320
Autres	Projet de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire 2015								13 100								4 500	
	Dispositif "Eau, boue du cycle 2014									3 750							1 650	
	Dispositif "Eau, boue du cycle 2015																21 600	
	Site web éco page pédagogique																6 477	
	Formation des enseignants "carrier d'ariena"	100							5 000								5 000	
Autres	Diffusion d'outils																100	
	Sous-total actions	100	81 968	970		60 000	2 750	1 600	189 340	71 700	63 637	8 100	90 850	147 770	34 400	2 500	572 338	
	Fonctionnement					20 000			179 000	82 560	77 740	49 500					410 400	
TOTAL GENERAL		83 038	970		80 000	2 750	1 600	388 340	154 260	141 377	57 600	90 850	147 770	34 400	2 500	982 785		
									805 927							129 074		

*(1) Versement au réseau pour leur participation aux actions de l'Ariena

- **Coordination et la formation des animateurs du réseau dans le cadre du projet « Mangeons sain, jetons moins ».**

PROGRAMME DE PROJETS RÉGIONAL D'ÉDUCATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT 2015



Chapitre : PROJET DE RÉSEAU

PORTEUR DU PROJET : Ariena

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : Non

INTITULÉ DE L'OUTIL PÉDAGOGIQUE : Programme pédagogique "Mangeons sain, jetons moins"

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S) DE L'OUTIL :

- > Accompagner les équipes de cuisine à la réduction du gaspillage alimentaire.
- > Sensibiliser les élèves et l'ensemble des usagers des cantines scolaires à leur alimentation et au lien à leur santé et leur environnement.
- > Réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires.

DESCRIPTION DE LA MÉTHODE DE TRAVAIL ET DES MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

L'Ariena, SINE, la Maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale avec le Conseil général du Bas-Rhin ont mené pendant deux années scolaires une expérimentation visant l'éducation des convives à l'alimentation et la réduction du gaspillage alimentaire.

Les actions proposées se sont adressées à trois types de publics différents :

- les cuisiniers et gestionnaires des établissements scolaires,
- les élèves
- les parents d'élèves

Ces expérimentations menées dans 6 collèges du Bas-Rhin ont permis de valider, d'une part une démarche pédagogique et de formation à valoriser, et d'autre part de mettre en évidence des perspectives d'actions complémentaires.

La Grange aux paysages s'est associé à ce projet pour intervenir auprès des collèges de son territoire.

Démarche pédagogique et de formation à valoriser

Accompagnement de l'établissement scolaire :

Module 1 : Accompagnement d'établissement scolaire en année « n » : base pour chaque établissement de une journée d'animation en totale immersion et de 5 temps d'animation au collège pour des élèves volontaires, de 5 animations repas en salle de restauration, de 1 à 2 temps d'animation avec les parents.

Module 2 : Accompagnement d'établissement en année « n+1 » : base pour chaque établissement de 2 animations de repas en salle de restauration, 2 temps d'animation avec un groupe d'élèves et de 1 à 2 temps d'animation avec les parents.

Formation des cuisiniers et gestionnaires (voir fiche projet de la Maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale) :

Module 3 : Formation des cuisiniers et intendants en année « n » : 5 jours de formation avec des mises en situation dans les cuisines scolaires des participants.

Module 4 : Suivi de formation en année « n+1 » : 3 jours de formation

Pour 2014-2015

Le **Module 1** concerne les établissements de Dambach la Ville, Chatenois, Drulingen, Diemeringen, Cronembourg, La Wantzeneau (voir fiches projets de la Maison de la nature du Ried, de la Grange aux paysages et de SINE)

Le **Module 2** concernera les collèges de Heiligenstein et Labroque.

Les projets se déroulant sur une année scolaire, le dernier trimestre de l'année civile 2015 sera consacré à la préparation et au développement de nouveaux projets d'accompagnement d'établissements scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

L'Ariena propose de prévoir l'accompagnement de 4 établissements nouveaux qui commencerait à l'automne 2015 (1000 € par projet).

Actions complémentaires

Les perspectives retenues par le comité de pilotage du 9 octobre 2014 pour enrichir le programme ci-dessus sont :

- Mettre en place une commission pédagogique pour que les animateurs du réseau échangent, se forment mutuellement et ainsi enrichissent les accompagnements dans les établissements scolaires.
- Construire avec Emmanuel Claerr, chargé de mission EEDD au Rectorat, un document à remettre aux professeurs et faisant le lien entre la cuisine et les programmes scolaires.
- Travailler sur des documents d'information (formaliser le document de présentation conçu par l'Ariena) et de communication (affiches à remettre aux établissements) afin d'améliorer la visibilité du projet.

EVALUATION DU PROJET :

Bilans des projets réalisés

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : Programme pédagogique "Mangeons sain, jetons moins"

DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	7 000,00	74 - Subventions d'exploitation demandées	13 100,00
604 - Prestations (repas, nuitées, bus, etc...)		7421 - Région Alsace	
- Réseau (Maison nature Ried, SINE, GAP, Maison nature delta Sauer)	3 000,00	742267 - Conseil général du Bas-Rhin	
- Réseau (nouveau projet en sept 2015)	4 000,00	742268 - Conseil général du Haut-Rhin	
		7411 - DREAL Alsace	
		Autres sources de financement	4 000,00
		740 - Subventions européennes	
605 - Achats de matériels pédagogiques		741 - Subventions d'État	
606 - Fournitures		7423 - Parc naturel régional	
- Autres : préciser		7425 - Communautés de communes	
		7426 - Communautés urbaines	
61 - Services extérieurs	0,00	7427 - Communes	
613 - Locations	0,00	7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes)	
- Autres : préciser		- Smictom (report)	4 000,00
62 - Autres services extérieurs	36,00	7451 - Agence de l'eau	
623 - Publicité, publications	0,00	7458 - Autres établissements publics	
625 - Déplacements missions	36,00		
626 - Frais postaux et de télécommunication	0,00	746 - Aides à l'emploi	
628 - Divers			
		70 - Participants	
64 - Charges du personnel	10 064,00	7582000 - Dons manuels affectés	
(préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...)		Autres recettes : préciser	
- Animation pédagogique et administrative	9 620,00		
- Commission pédagogique	444,00		
6_ - Autres charges	0,00		
Préciser : charges financières, charges exceptionnelles, dotations...			
	17 100,00	TOTAL	17 100,00

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
- Personnels bénévoles	0,00	- Bénévolat	0,00
- Mise à disposition gratuite de biens et de services	0,00	- Prestations et dons en nature	0,00
TOTAL DES CHARGES	17 100,00	TOTAL DES PRODUITS	17 100,00

COMMENTAIRES SUR LE BUDGET :

Le volet information et communication qui est estimé à un total de 85 heures de travail pour l'Ariena et de 20 heures de contribution du Rectorat ne figure pas dans le budget. Il n'en constitue pas moins un travail important pris en charge par l'Ariena et la contribution du Rectorat à ce projet.

Fiche générée le : 17/02/2015 à 10:32:08

¹ Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de dépenses éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement de la contribution du Département conformément à *l'article 5* ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications

¹ Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action.